



UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

**ASSISTANCE
POUR LA LUTTE
CONTRE LE TERRORISME**

Service de la prévention du terrorisme

Mars 2009

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

ASSISTANCE POUR LA LUTTE
CONTRE LE TERRORISME

Service de la prévention du terrorisme

Mars 2009



NATIONS UNIES
New York, 2009

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte	1
II. Mandat de l'UNODC pour la lutte contre le terrorisme	4
III. Cadre programmatique de l'UNODC	6
IV. Services de l'UNODC dans le domaine juridique de la prévention du terrorisme.	6
V. Aspects essentiels de la fourniture de services	8
VI. Ressources et appui des donateurs	12
VII. Mesure des progrès et de l'impact	13
VIII. Évaluation et audit.	14

Annexes

I. Résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans lesquelles figurent les mandats du Service de la prévention du terrorisme	17
II. Nombre de parties aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme international au 31 décembre 2008	19
III. Outils d'assistance technique et publications importantes	21
IV. Aperçu des activités de coopération technique entreprises par le Service de la prévention du terrorisme de janvier 2003 à décembre 2008	23
V. Contributions volontaires à l'appui des activités du Service de la prévention du terrorisme, au 1 ^{er} janvier 2009	35

“Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu’en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales.”

Document final du Sommet mondial de 2005,
adopté par l’Assemblée générale
dans sa résolution 60/1

“La communauté internationale doit prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération en vue de prévenir et de combattre le terrorisme.”

Stratégie antiterroriste mondiale de l’Organisation des Nations Unies,
adoptée par l’Assemblée générale
dans sa résolution 60/288

“Il appartient à l’ONU de diriger les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre la menace du terrorisme qu’aucune cause, aucun grief ne peut justifier. En tant qu’organisation universelle, indépendante et impartiale, l’ONU est remarquablement bien placée pour jouer ce rôle.”

Ban Ki-moon
Secrétaire général de l’ONU

“Tous les États Membres se heurtent à des problèmes pour lutter contre le terrorisme tout en respectant les droits de l’homme et l’état de droit. L’UNODC est prêt à les aider dans cette tâche afin de favoriser le progrès social, le développement ainsi que la sécurité et la justice pour tous.”

Antonio Maria Costa
Directeur exécutif de
l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

I. CONTEXTE

Le terrorisme est un défi fondamental pour la communauté internationale qui risque de compromettre les valeurs essentielles de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'état de droit, le respect des droits de l'homme, la protection des civils, la tolérance entre les peuples et les nations et le règlement des conflits. Il menace aussi la sécurité humaine et peut avoir un effet dévastateur sur le développement et sur la paix durable. Le terrorisme moderne est un phénomène complexe en mutation constante. Ses motivations, ses mécanismes de financement et de soutien, ses méthodes d'attaque et ses cibles ne cessent de changer, ce qui rend encore plus difficile d'élaborer une stratégie efficace pour le combattre. Dans un monde de plus en plus interdépendant, aucun pays ne peut à lui seul s'attaquer efficacement au terrorisme.

Mesures de justice pénale et régime juridique universel contre le terrorisme

Le terrorisme nuit à l'économie et au développement en général, compromettant ainsi l'amélioration des conditions de vie des populations pauvres. Ses effets néfastes sur le développement se font particulièrement sentir dans les pays et les régions en conflit où les systèmes de gouvernance sont déficients, les systèmes de justice pénale insuffisants et la stabilité économique précaire. Le terrorisme et l'impression de vulnérabilité aux attentats font fuir les investissements et les activités économiques. Les investisseurs nationaux et étrangers considèrent souvent le terrorisme et la vulnérabilité d'un pays aux attentats comme un signe d'instabilité et un risque pour la sécurité des investissements. En outre, le terrorisme amenuise le capital social et humain d'un pays étant donné que les attentats et la peur d'en être victime dégradent la qualité de vie et peuvent pousser les travailleurs qualifiés à quitter le pays. Les attentats et la peur qu'ils suscitent nuisent également à la jouissance des droits fondamentaux des personnes, notamment à la liberté de mouvement et à l'accès aux possibilités d'emploi et d'éducation, et découragent l'accumulation de biens. C'est pourquoi le renforcement des moyens dont disposent les systèmes de justice pénale pour réprimer et combattre le terrorisme est un élément crucial de toute stratégie de développement globale.

Pour apporter au terrorisme une réponse efficace et globale, mettant l'accent sur la prévention, il faudrait adopter une approche solide fondée sur la justice pénale, guidée par le cadre normatif du régime juridique universel contre le terrorisme et ancrée dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. Cela exigera de renforcer les moyens dont disposent les systèmes nationaux de justice pénale pour traduire les auteurs d'infractions en justice ou les extraditer dans un autre pays pour

qu'ils soient jugés, en pleine conformité avec le régime juridique universel contre le terrorisme et l'état de droit.

La communauté internationale reconnaît l'importance d'améliorer au niveau mondial les mesures de justice pénale contre le terrorisme. À cet égard elle a œuvré à la mise en place progressive d'un régime juridique universel contre le terrorisme, qui comprend actuellement 16 conventions et protocoles couvrant diverses formes d'actes terroristes. Ces instruments juridiques, avec plusieurs résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme (notamment les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001)), constituent ce que l'on appelle communément le régime juridique universel contre le terrorisme.

Entre 1963 et 1999, la communauté internationale a négocié 12 instruments juridiques universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme. En 2005, l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution 59/290, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. L'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, le Protocole de 2005 relatif à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole de 2005 relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental ont également été adoptés en 2005. Ces 16 instruments juridiques universels forment un pilier central du régime juridique universel contre le terrorisme. Élaborés en grande partie pour réagir à des incidents ou à des menaces terroristes particulières, ils visent les actes illicites de terrorisme ci-après:

- Détournement d'aéronefs;
- Sabotage d'aéronefs;
- Actes de violence dans les aéroports;
- Actes contre la sécurité de la navigation maritime;
- Actes contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental;
- Infractions contre des personnes jouissant d'une protection internationale (par exemple, l'enlèvement de diplomates);
- Obtention et possession illicites de matières nucléaires;
- Prise d'otages;
- Attentats terroristes à l'explosif;
- Financement et soutien d'actes de terrorisme ou d'organisations terroristes; et
- Actes de terrorisme nucléaire commis par une personne ou par un groupe.

La ratification rapide et la mise en œuvre effective des instruments juridiques universels contre le terrorisme ont été reconnues comme une priorité urgente. Dans sa résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de devenir dès que possible parties à ces instruments et de les appliquer intégralement, ainsi que de coopérer davantage dans ce domaine. Si les 12 premiers instruments universels ont été adoptés entre 1963 et 1999, peu de progrès ont été accomplis au niveau de leur ratification et de leur mise en œuvre avant 2001.

Lorsque l'UNODC a commencé à fournir un appui spécial à la ratification en janvier 2003, seuls 26 pays avaient ratifié l'ensemble des 12 instruments universels. Depuis, des progrès importants ont été accomplis et en décembre 2008, 102 pays avaient ratifié les 12 premiers instruments. La ratification universelle demeure néanmoins un objectif lointain et, même lorsqu'il aura été atteint, il faudra des efforts soutenus et durables pour parvenir à une mise en œuvre efficace et concrète des dispositions de ces instruments.

Un autre pilier central du régime juridique mondial contre le terrorisme est une série de résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme dont beaucoup ont été adoptées en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies qui donne au Conseil de sécurité le pouvoir d'adopter des résolutions juridiquement contraignantes pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La plus importante est la résolution 1373 (2001), adoptée immédiatement après les attentats terroristes du 11 septembre 2001 contre les États-Unis. Elle impose à tous les États Membres des obligations juridiques étendues en matière de lutte contre le terrorisme. En vertu de ses dispositions impératives, chaque pays est tenu de geler les avoirs financiers des terroristes et des personnes qui les soutiennent, de refuser de leur donner asile et de prévenir le recrutement de terroristes et l'approvisionnement en armes terroristes. Elle exige en outre que les pays se prêtent la plus grande assistance lors d'enquêtes et de poursuites concernant des actes terroristes. Les États Membres étaient aussi appelés à signer et à ratifier les conventions internationales et les protocoles contre le terrorisme. Le Comité contre le terrorisme (CCT) a été créé par cette résolution et, pour en faciliter les travaux, sa Direction exécutive a été créée par la résolution 1535 (2004).

La résolution 1373 (2001) a été précédée et suivie de plusieurs autres résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives au terrorisme, dont les résolutions 1267 (1999), 1456 (2003), 1535 (2004), 1540 (2004), et 1566 (2004). La résolution 1267 (1999) et les résolutions 1333 (2000), 1390 (2002), 1455 (2003), 1526 (2004), 1617 (2005), 1735 (2006) et 1822 (2008) qui lui ont fait suite portent sur l'application de sanctions contre les Taliban, Al-Qaida, Oussama ben Laden et leurs associés (y compris le gel des avoirs, un embargo sur les armes et l'interdiction de voyager).

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1, les chefs d'État et de gouvernement ont invité instamment la communauté internationale à aider les États à se doter, aux niveaux national et régional, des moyens de combattre le terrorisme. En réponse à cette recommandation, le Secrétaire général, dans son rapport intitulé "S'unir contre le terrorisme" (A/60/825), a publié des recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale. Dans sa résolution 60/288, l'Assemblée générale a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Cette Stratégie affirme la ferme volonté de la communauté internationale de renforcer l'action mondiale contre le terrorisme en prenant un large éventail de mesures reposant sur l'engagement de préserver l'état de droit et les droits de l'homme. Quatre domaines d'action précis y ont été identifiés:

- Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme;
- Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme;
- Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies; et
- Mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste.

Les 4 et 5 septembre 2008, l'Assemblée générale a examiné l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et, dans sa résolution 62/272, a réaffirmé la nécessité de renforcer le rôle que joue l'Organisation dans l'application de la Stratégie.

II. MANDAT DE L'UNODC POUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'UNODC examine depuis de nombreuses années les questions liées au terrorisme international et à la coopération internationale dans ce domaine. En 2002, l'Assemblée générale a approuvé un élargissement du programme d'activités du Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC. Ce programme élargi envisage principalement la fourniture d'une assistance aux États, sur leur demande, concernant les aspects juridiques et connexes de la lutte contre le terrorisme, en particulier pour la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques universels contre le terrorisme et pour renforcer les moyens dont disposent les systèmes nationaux de justice pénale pour appliquer les dispositions de ces instruments conformément aux principes de l'état de droit. En outre, le programme de travail du Service comporte la fourniture d'un appui

opérationnel pour les questions relatives à la lutte contre le terrorisme aux organes intergouvernementaux, en particulier à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Service fournit également un appui opérationnel spécialisé aux initiatives du Secrétariat de l'ONU pour ce qui est des questions pertinentes de lutte contre le terrorisme et coordonne ses activités avec d'autres entités et organisations.

Depuis 2002, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont réitéré le mandat confié au Service de la prévention du terrorisme de fournir une assistance technique pour combattre ce phénomène.

Dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, il est de nombreuses fois fait référence aux travaux de l'UNODC, y compris de son Service de la prévention du terrorisme. Cette Stratégie encourage notamment l'UNODC à améliorer l'assistance technique qu'il offre et les États Membres à en tirer parti.

Dans sa résolution 62/172, l'Assemblée générale a prié l'UNODC d'intensifier ses efforts visant à fournir une assistance technique aux États Membres pour renforcer la coopération internationale dans la prévention et la répression du terrorisme en facilitant l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, en particulier en formant les personnels des services de justice pénale à l'application de ces instruments internationaux, notamment au moyen de sessions de formation spécialisées et d'outils et de publications techniques spécialisés, en étroite coordination avec le CCT et sa Direction exécutive et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme; de tenir compte, lorsqu'il y avait lieu, dans son programme d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités des pays afin de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit; et de continuer de collaborer avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales, pour la prestation d'une assistance technique, pour améliorer la coopération juridique, les bonnes pratiques et la formation juridique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Dans sa résolution 63/195, l'Assemblée générale a prié l'UNODC d'améliorer l'assistance technique qu'il dispense aux États Membres qui en font la demande, de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et à combattre le terrorisme, en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels qui s'y rapportent, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, et de contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

Dans sa résolution 63/129, l'Assemblée générale a demandé au Service de la prévention du terrorisme de poursuivre ses efforts.

III. CADRE PROGRAMMATIQUE DE L'UNODC

En vertu du cadre stratégique des Nations Unies pour l'exercice biennal 2008 2009, l'UNODC facilite l'élaboration des politiques sur les questions du contrôle des drogues et de la prévention de la criminalité et du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations ainsi que la ratification et le respect des instruments juridiques internationaux pertinents. Ces efforts sont complétés par ses travaux de recherche et d'analyse ainsi que ses activités d'assistance technique.

La Stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011 fixe les objectifs et les résultats recherchés par l'Office conformément à ses mandats reposant sur les trois thèmes suivants: état de droit; analyse des politiques et des tendances; et prévention, traitement, réinsertion et développement alternatif. S'agissant de l'état de droit, l'objectif principal est notamment de promouvoir des "réponses efficaces aux problèmes de la criminalité, de la drogue et du terrorisme en facilitant l'application des instruments juridiques internationaux pertinents", et les domaines de résultat sont les suivants: "ratification et application des conventions et protocoles"; "coopération internationale en matière de justice pénale"; "systèmes de justice pénale plus accessibles et plus efficaces"; et "prévention du terrorisme".

Les éléments de la Stratégie de l'UNODC ayant trait à la lutte contre le terrorisme sont mis en œuvre dans le cadre d'un programme thématique sur la prévention du terrorisme qui englobe les services juridiques renforcés fournis par l'UNODC en la matière ainsi que les services qu'il fournit dans les domaines étroitement liés et intersectoriels de la prévention du crime et du contrôle des drogues lesquels ont une influence sur la prévention du terrorisme et y contribuent.

IV. SERVICES DE L'UNODC DANS LE DOMAINE JURIDIQUE DE LA PRÉVENTION DU TERRORISME

L'UNODC possède d'importants avantages comparatifs dans la fourniture d'une assistance pour lutter contre le terrorisme. Le Service de la prévention du terrorisme est son organe principal pour ce qui est de l'assistance aux pays pour les aspects juridiques et connexes de la lutte contre le terrorisme, et il peut tirer parti des compétences techniques spécialisées de l'Office en matière de prévention du crime, de justice pénale et de promotion de l'état de droit. Cette expertise est utile si l'on considère la riche expérience que l'UNODC a acquise dans la promotion et la facilitation de la coopération internationale en matière pénale, surtout dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire; ses capacités opérationnelles et sa présence sur le terrain; et l'effet de synergie que peuvent produire ses programmes de lutte contre la drogue et la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent et la corruption.

Compte tenu de l'élargissement des mandats de l'UNODC en matière de lutte contre le terrorisme, en janvier 2003, le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC a lancé un projet mondial de "renforcement du régime juridique contre le terrorisme" afin d'apporter une assistance spécialisée aux États Membres pour la ratification et l'application des instruments juridiques universels contre le terrorisme. Le projet sert de cadre général pour la fourniture d'une assistance technique dans les domaines d'activité de l'UNODC, en particulier la prévention du crime et la justice pénale.

L'objectif général du projet mondial est d'aider les États Membres à instaurer un régime juridique universel fonctionnel contre le terrorisme conformément aux principes de l'état de droit, notamment en facilitant la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques universels contre le terrorisme et en contribuant au renforcement des capacités des systèmes nationaux de justice pénale dans ce domaine.

Ses objectifs particuliers sont les suivants:

- Fournir une assistance durable aux pays demandeurs pour obtenir la ratification intégrale et rapide des instruments juridiques universels contre le terrorisme;
- Fournir une assistance durable aux pays demandeurs afin qu'ils élaborent et appliquent la législation nationale requise pour la mise en œuvre des dispositions des instruments juridiques universels contre le terrorisme;
- Fournir une assistance durable aux pays demandeurs en matière de renforcement des capacités, notamment par la formation des agents des systèmes de justice pénale, afin de permettre à ces systèmes d'être mieux à même d'appliquer les dispositions des instruments juridiques universels contre le terrorisme;
- Faciliter la coopération internationale en matière pénale contre le terrorisme;
- Renforcer la collaboration sur les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme entre le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC et les organisations sous-régionales, régionales et internationales concernées, notamment pour fournir une assistance juridique en matière de lutte contre le terrorisme et améliorer les compétences juridiques dans ce domaine.

Entre janvier 2003 et décembre 2008, une assistance a été fournie dans le cadre de ce projet à 164 États, dont 120 ont reçu une assistance directe grâce à des missions de pays et des consultations, et les autres une assistance indirecte grâce à quelque 64 ateliers et activités connexes organisés aux niveaux sous-régional et régional dans le cadre du projet. Plus de 7700 agents nationaux ont été formés à la procédure à suivre pour la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux, notamment les dispositions des instruments juridiques universels contre le terrorisme et les obligations imposées par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

L'assistance fournie dans le cadre de ce projet n'a cessé de s'élargir, qu'il s'agisse de sa portée géographique, du nombre d'États qui la reçoivent ou de sa nature. Une attention croissante est accordée à l'assistance visant à faciliter la mise en œuvre des instruments à mesure qu'un grand nombre d'États les ratifient. Les activités menées dans le cadre du projet englobent: a) l'aide à la rédaction de lois d'application; b) l'aide au renforcement des structures institutionnelles nécessaires à la coopération dans la lutte contre le terrorisme et à la coopération internationale connexe; c) la fourniture de services consultatifs pour la formulation de demandes d'extradition et d'entraide judiciaire; d) la fourniture de services consultatifs sur les mécanismes de coopération internationale à la fois pour accélérer le processus et pour faire respecter les normes internationales; e) la formation du personnel des services nationaux de justice pénale sur les nouvelles lois, la coopération internationale et l'état de droit en matière de terrorisme; et f) l'élaboration et la mise à jour d'outils d'assistance technique et de publications importantes pour faciliter la mise en œuvre des instruments juridiques universels.

Le contenu des services est régulièrement revu et affiné de manière qu'il reste pertinent et parfaitement ciblé, pour répondre aux besoins actuels et émergents des pays. En conséquence, au cours de la phase initiale (2003-2006) de la fourniture par l'UNODC de services d'assistance technique juridique contre le terrorisme, on a cherché principalement à faciliter la ratification et la mise en œuvre législative des instruments juridiques universels contre le terrorisme. Au cours des étapes ultérieures de cette phase et par la suite, avec la ratification des instruments universels par de plus nombreux pays, on accorde une attention croissante à l'assistance pour la mise en œuvre, en particulier pour renforcer les moyens dont disposent les systèmes nationaux de justice pénale pour appliquer les dispositions du régime juridique contre le terrorisme de façon pleinement conforme aux principes de l'état de droit et des droits de l'homme. Un souci majeur à cet égard est d'assurer des services soutenus et un suivi adéquat des activités d'assistance technique initiales afin de réaliser des progrès réguliers et de produire un impact à long terme.

V. ASPECTS ESSENTIELS DE LA FOURNITURE DE SERVICES

Un certain nombre d'approches et de considérations stratégiques permettent d'orienter l'élaboration, la prestation et l'affinement des services spécialisés de l'UNODC dans les domaines juridique et connexes de la lutte contre le terrorisme.

L'assistance technique est fournie selon une quadruple approche:

a) *Assistance directe sur mesure à l'échelle nationale* pour chacun des pays demandeurs par l'intermédiaire d'activités formulées et régulièrement affinées et actualisées en étroite consultation avec les autorités du pays bénéficiaire et d'autres entités

partenaires, qui tiennent pleinement compte du résultat de l'analyse effectuée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, des rapports nationaux et des réponses soumis au Comité contre le terrorisme, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, et des lignes directrices et des mesures de coordination de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. La méthodologie adoptée pour fournir cette assistance comporte les étapes essentielles suivantes: l'analyse de la législation nationale relative aux activités de lutte contre le terrorisme; l'identification des lacunes et des besoins du pays demandeur sur le plan législatif; l'aide à la rédaction de lois nationales pour appliquer les instruments relatifs au terrorisme; la recommandation de mesures administratives et réglementaires nécessaires à l'application de la législation nationale; la formation des agents des systèmes de justice pénale (en particulier des juges et des procureurs) à l'application de nouvelles lois et à la coopération internationale en matière de justice pénale, y compris dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire.

b) Activités aux niveaux régional et sous-régional, pour appuyer et compléter les activités nationales. Les ateliers sous-régionaux et régionaux se sont révélés être un mécanisme efficace pour mobiliser un soutien aux niveaux politique et décisionnel et mettre en place des mesures concrètes au niveau national, en particulier pour intensifier l'action nationale en faveur de la ratification et de l'application des instruments universels relatifs au terrorisme et accroître la coopération internationale contre le terrorisme. Ils servent aussi de lieu d'échange permettant aux participants d'apprendre les uns des autres, de faire le bilan des progrès accomplis, de mieux identifier les besoins d'assistance technique et de développer les connaissances des responsables sur les questions de fond pertinentes. Des ateliers sous-régionaux de suivi permettent d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans de travail, d'aider à maintenir l'engagement des pays et d'identifier les domaines où une assistance est nécessaire.

c) Outils d'assistance technique et publications importantes, pour avoir un impact plus durable. Neuf outils d'assistance technique et publications importantes ont déjà été élaborés et plusieurs autres sont en cours d'élaboration (voir annexe III).

d) Partenariats opérationnels avec d'autres acteurs concernés: le Service de la prévention du terrorisme s'attache en particulier à maximiser l'impact de ses travaux grâce à des partenariats opérationnels, et à éviter les chevauchements. Les activités d'assistance technique sont entreprises en partenariat et en étroite coopération avec de nombreuses organisations internationales, régionales et sous-régionales. L'approche consiste à travailler avec ces organisations, à appuyer et à compléter leur efforts, en particulier en leur fournissant une expertise juridique et en leur permettant de tirer parti des avantages qu'offrent les perspectives et expériences pertinentes au niveau mondial. Les organisations avec lesquelles il existe une collaboration comprennent l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale pour les migrations, le CIO,

l'Union africaine, le Secrétariat du Commonwealth, le Groupe de lutte contre le terrorisme du Groupe des huit, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, la CEI, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, le Conseil de l'Europe, la Communauté économique des États d'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union économique et monétaire ouest-africaine, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, le Conseil de coopération du Golfe, l'Organisation internationale de la francophonie, Interpol, l'Organisation internationale de droit du développement, le Consortium international pour l'aide juridique et ses organisations membres, la Ligue des États arabes, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Association of Regional Magistrates of Southern Africa, l'Union européenne et Eurojust.

*Collaboration étroite avec le Comité contre le terrorisme du
Conseil de sécurité et sa Direction exécutive*

Les fonctions d'élaboration de la politique en matière de lutte antiterroriste et de suivi de son application par les États Membres sont attribuées au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. Le Comité est appuyé dans l'exercice de ses fonctions par sa Direction exécutive, qui est chargée, entre autres, d'évaluer les moyens d'application dont disposent les États Membres, en en détectant les lacunes, et en coordonnant et facilitant l'assistance technique fournie aux États. La Direction exécutive ne fournit pas elle-même d'assistance technique aux États. C'est l'UNODC qui assume cette fonction dans les domaines juridiques et connexes, constituant ainsi l'un des nombreux fournisseurs clefs en matière d'assistance technique spécialisée.

Ces fonctions distinctes dont sont chargés le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive et l'UNODC sont parfaitement complémentaires et synergiques:

- Les activités relatives à la politique, à l'élaboration de la politique, à la coordination et à la facilitation du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive ont la préséance sur les travaux de l'UNODC et les orientent pour fournir une assistance technique dans les domaines juridiques et de renforcement des capacités connexes;
- Les travaux d'assistance technique de l'UNODC permettent à leur tour au Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive de vérifier l'action entreprise pour répondre aux lacunes et besoins identifiés dans les moyens de lutte contre le terrorisme dont disposent les États Membres;
- Les travaux complémentaires du Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive et de l'UNODC aident les États à remplir leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme.

Collaboration avec d'autres organes concernés du Conseil de sécurité

Les activités de lutte contre le terrorisme de l'UNODC sont également menées en collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Le cas échéant, ces activités sont également menées en collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Collaboration avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

L'UNODC, entité clef des Nations Unies en matière de fourniture d'assistance juridique et technique connexe dans la lutte contre le terrorisme, participe activement à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et contribue de façon significative à ses travaux, veillant ainsi à ce que ses activités de lutte antiterroriste soient menées dans le cadre plus large des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies et en coordination avec ces efforts. L'Équipe spéciale, créée par le Secrétaire général en juin 2005, est un organe de coordination et d'échange d'informations de nature consultative. Elle constitue un cadre de discussion de questions stratégiques et d'élaboration de recommandations politiques. Présidée par le Cabinet du Secrétaire général, elle réunit 24 acteurs clefs du système des Nations Unies et ses partenaires qui peuvent contribuer à lutter contre le terrorisme de manière coordonnée et efficace. L'UNODC coprécide l'initiative visant à faciliter l'application intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Il coprécide également le groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme. En outre, il participe aux groupes de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes et sur la prévention et le règlement des conflits.

Orientation vers le terrain

Des efforts particuliers sont déployés pour assurer la présence sur le terrain et les contributions de terrain grâce à l'affectation d'experts régionaux et sous régionaux et en utilisant les capacités opérationnelles des bureaux extérieurs de l'UNODC. L'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme est fournie avec l'aide d'experts régionaux couvrant l'Asie du Sud-Est, le Pacifique, l'Asie centrale, et la Communauté des États indépendants, l'Europe orientale, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Afrique australe, l'Afrique de l'Ouest et centrale, l'Afrique de l'Est et l'Amérique latine et les Caraïbes. Cette approche permet également de renforcer les compétences techniques sur les questions de lutte contre le terrorisme au niveau sous-régional et sur le terrain.

Accès à l'information, transparence et visibilité

Un élément essentiel du travail du Service de la prévention du terrorisme consiste à faciliter l'accès à l'information par le truchement de son site Web et d'une base de données spécialisée sur les législations contre le terrorisme. Le Service pratique la transparence, grâce à des rapports périodiques sur l'exécution technique et la gestion financière des programmes à l'intention des donateurs et des réunions d'information régulières organisées pour les États Membres.

VI. RESSOURCES ET APPUI DES DONATEURS

Les ressources du Service de la prévention du terrorisme proviennent du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies approuvé par l'Assemblée générale ainsi que de contributions volontaires versées par les États Membres. Le budget ordinaire comprend un crédit d'environ 1,1 million de dollars par an, destinés principalement à financer huit postes, mais aussi, dans une mesure limitée, l'organisation de groupes d'experts, le recrutement de consultants et les frais de voyage.

Les activités d'assistance technique du Service, y compris la plupart des dépenses afférentes au personnel et aux compétences spécialisées requises à cette fin, sont financées par des contributions volontaires des pays donateurs. L'appui de ces derniers n'a cessé d'augmenter, ce qui témoigne d'une confiance croissante dans l'efficacité avec laquelle les programmes sont exécutés.

Début janvier 2009, les contributions financières volontaires acquittées et annoncées représentaient au total 31,5 millions de dollars. Elles ont été versées par les 21 pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Japon, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie.

En outre, des contributions en nature ont été reçues de plusieurs pays, en particulier par la fourniture d'experts associés et l'accueil d'ateliers régionaux.

Le Service de la prévention du terrorisme estime qu'il faut un minimum de 10 millions de dollars de contributions volontaires par an pour maintenir au niveau actuellement projeté les activités d'assistance technique.

Le personnel du Service rassemble des spécialisations dans différents domaines connexes importants, comme la réforme des lois, les poursuites, l'appareil judiciaire, la prévention du crime et la justice pénale, la coopération internationale pour le développement et la gestion des programmes. En outre, le Service fait largement appel aux compétences et aux services d'autres unités de l'UNODC, aussi bien au Siège que dans ses 20 bureaux extérieurs.

VII. MESURE DES PROGRÈS ET DE L'IMPACT

La ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques universels relatifs au terrorisme relèvent de la responsabilité des gouvernements. L'assistance technique fournie par le Service de la prévention du terrorisme joue un rôle important en encourageant et facilitant cette action. Les progrès accomplis sur la voie de la ratification universelle de ces instruments constituent par conséquent un indicateur utile de l'impact de l'assistance fournie par le Service.

Le Service de la prévention du terrorisme mesure ses réalisations au moyen de plusieurs indicateurs concrets, qui montrent l'impact de l'assistance technique fournie. Ces indicateurs comprennent:

- Le nombre de ratifications des instruments universels contre le terrorisme à la suite de l'assistance fournie par le Service;
- Le nombre d'États qui ont reçu une aide pour transposer les dispositions des instruments juridiques universels dans leur législation nationale;
- Le nombre d'amendements législatifs ou de nouvelles lois rédigés et mis en vigueur qui incorporent les dispositions des instruments universels à la suite de l'assistance fournie par le Service;
- Le nombre de responsables ayant reçu des informations et une formation relatives aux instruments universels et à la nouvelle législation incorporant les dispositions de ces instruments;
- Le nombre de responsables ayant reçu des informations et une formation relatives à la coopération internationale en matière pénale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme;
- Le nombre d'États Membres ayant reçu l'aide demandée pour donner suite aux éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies;
- Le nombre et la qualité des outils d'assistance technique (tels que lois types et guides législatifs) et des publications importantes élaborés afin d'aider les États à ratifier les instruments, à transposer leurs dispositions dans le droit interne et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme;
- Les commentaires écrits et oraux des États Membres sur les activités du Service;
- Le rythme d'exécution des programmes par le Service, tel qu'en témoignent les niveaux d'utilisation des ressources financières.

Les activités d'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme au cours de la période de six ans 2003-2008 ont eu un impact notable. Des indicateurs

qualitatifs pour mesurer cet impact sont en cours d'élaboration. Le Service a contribué à augmenter sensiblement le nombre de ratifications des instruments:

- Depuis 2002, les États Membres, avec lesquels le Service a mené des activités de coopération technique, ont ratifié environ 467 instruments universels contre le terrorisme;
- En janvier 2003, lorsque le projet mondial a été lancé, seuls 26 États avaient ratifié l'ensemble des 12 premiers instruments universels; fin décembre 2008, 102 États les avaient tous ratifiés;
- En janvier 2003, 98 États avaient ratifié au plus 6 seulement des 12 premiers instruments; fin décembre 2008, ce chiffre avait été ramené à 25;
- Environ 62 pays en sont, avec l'assistance du Service, à différents stades de l'adoption d'une législation antiterroriste nouvelle ou révisée;
- Le système national de justice pénale d'une centaine de pays a vu ses capacités à mettre en œuvre le régime juridique contre le terrorisme renforcées par la formation d'environ 7 700 de ses agents.

VIII. ÉVALUATION ET AUDIT

L'assistance technique fournie par le Service de la prévention du terrorisme est évaluée au moyen des mécanismes existants d'évaluation et d'audit des projets et des programmes de l'UNODC et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les évaluations périodiques des programmes sont réalisées par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, qui procède aussi à des vérifications internes. Des vérifications externes sont effectuées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies. Le Service a également procédé régulièrement à une auto-évaluation de ses activités, conformément aux principes de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats.

Le Groupe de l'évaluation indépendante de l'UNODC a procédé en 2006 à une évaluation préliminaire des activités de projets dans un petit nombre de pays et de régions sélectionnés. La principale conclusion de cette évaluation est que toutes les parties prenantes ont clairement indiqué que l'assistance technique fournie par le Service de la prévention du terrorisme avait été extrêmement utile, efficace et appropriée. Il a en outre été constaté que le projet mondial avait contribué à accélérer le processus de ratification dans de nombreux pays.

Une évaluation complète du projet, couvrant toutes les régions, a également été réalisée fin 2007. Elle a confirmé les conclusions de l'évaluation initiale. Elle a analysé la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'assistance technique fournie dans le cadre du projet mondial, l'efficacité de la gestion globale de ce dernier par le Service de la

prévention du terrorisme et la pérennité des avantages que procurait le projet. Elle a abouti à des conclusions très positives concernant tous ces aspects, faisant ressortir plusieurs enseignements importants et meilleures pratiques, et a formulé 10 recommandations concernant les travaux futurs de ce projet continu et “évolutif”. Elle a noté que la plupart des pays visités par l’équipe d’évaluation se sont déclarés satisfaits de l’assistance technique fournie par le Service pour leur permettre de ratifier et d’appliquer les instruments juridiques universels contre le terrorisme. Elle a conclu que les États Membres considéraient que le Projet mondial contribuait utilement à leur action contre le terrorisme. L’équipe d’évaluation a “relevé une satisfaction quasi unanime concernant la teneur et de la pertinence des ateliers [de formation]”. Elle a également observé que “les États avaient obtenu d’importants résultats pour ce qui est de la ratification des instruments contre le terrorisme, de l’élaboration et de l’adoption d’une législation antiterroriste, de la création de partenariats et du renforcement de la volonté politique d’agir contre le terrorisme”. Une mesure importante recommandée à l’issue de l’évaluation est l’élaboration d’une stratégie globale, qui définisse la vision, l’objectif et l’approche en matière de renforcement des capacités. Le Service est résolu à mettre en œuvre toutes les recommandations et prend les mesures nécessaires à cette fin.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

*Service de la prévention du terrorisme
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
B.P. 500
1400 Vienne (Autriche)
Téléphone: (+43-1) 26060-5604 ou 26060-4384
Télécopieur: (+43-1) 26060-5968
Courrier électronique: unodc.tpb@unodc.org
www.unodc.org/unodc/fr/terrorism/index.html*

Annexe I

Résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans lesquelles figurent les mandats du Service de la prévention du terrorisme

A. Résolutions de l'Assemblée générale

62/172	Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme
63/195, 62/175, 61/181, 60/175, 59/159, 58/140, 57/173, 56/123 et 52/90	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et en particulier de ses capacités de coopération technique
63/129, 62/71, 61/40, 60/43, 59/46 et 58/81	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
62/272 et 60/288	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
60/177	Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
59/153 et 58/136	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
57/292	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (sect. IV)
57/170	Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI ^e siècle
56/261	Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI ^e siècle

- 56/253 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (partie IV, sect. 14)
- 55/59 Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle

B. Résolutions du Conseil économique et social

- 2005/19 Renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 2002/19 Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime visant à prévenir et combattre le terrorisme

Annexe II

Nombre de parties aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme international au 31 décembre 2008

<i>Convention ou Protocole</i>	<i>Nombre de parties</i>
Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs ^a , signée à Tokyo le 14 septembre 1963	184
Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs ^b , signée à La Haye le 16 décembre 1970	183
Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile ^c , signée à Montréal le 23 septembre 1971	187
Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques ^d , adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1973	171
Convention internationale contre la prise d'otages ^e , adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1979	166
Convention sur la protection physique des matières nucléaires ^f , ouverte à la signature à Vienne et New York le 3 mars 1980	138
Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, additionnel à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile ^g , signé à Montréal le 24 février 1988	166
Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime ^h , établie à Rome le 10 mars 1988	151

^aNations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 704, n° 10106.

^bIbid., vol. 860, n° 12325.

^cIbid., vol. 974, n° 14118.

^dIbid., vol. 1035, n° 15410.

^eIbid., vol. 1316, n° 21931.

^fIbid., vol. 1456, n° 24631.

^gIbid., vol. 1589, n° 14118.

^hIbid., vol. 1678, n° 29004.

<i>Convention ou Protocole</i>	<i>Nombre de parties</i>
Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates formes fixes situées sur le plateau continental ^h , établie à Rome le 10 mars 1988	139
Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection ⁱ , signée à Montréal le 1 ^{er} mars 1991	139
Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif ^j , adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1997	161
Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme ^k , adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1999	167
Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ^l , adoptée par l'Assemblée générale le 13 avril 2005	47
Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ^m , établi à Vienne le 8 juillet 2005	20
Protocole de 2005 relatif à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime ⁿ , établi à Londres le 14 octobre 2005	8
Protocole de 2005 relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental ^o , établi à Londres le 14 octobre 2005	6

^hS/22393, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1991*.

ⁱNations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2149, n° 37517.

^kIbid., vol. 2178, n° 38349.

^jRésolution 59/290 de l'Assemblée générale, annexe.

^mAdopté le 8 juillet 2005 par la Conférence chargée d'examiner et d'adopter des projets d'amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

ⁿAdopté le 14 octobre 2005 par la Conférence internationale sur la révision des traités SUA (LEG/CONF.15/21).

^oAdopté le 14 octobre 2005 par la Conférence internationale sur la révision des traités SUA (LEG/CONF.15/22).

Annexe III

Outils d'assistance technique et publications importantes

Le Service de la prévention du terrorisme a élaboré les outils d'assistance technique suivants pour aider les pays dans leurs activités de lutte contre le terrorisme:

- Guide législatif sur les conventions et protocoles mondiaux contre le terrorisme⁹;
- Guide pour la transposition en droit interne des instruments universels contre le terrorisme;
- Loi type sur l'extradition (élaborée conjointement avec le Service des traités et des affaires juridiques);
- Ressources juridiques électroniques sur le terrorisme international;
- Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire (élaboré par le Service des traités et des affaires juridiques);
- La prévention des actes terroristes: une stratégie de justice pénale intégrant les normes de l'état de droit à la mise en œuvre des instruments des Nations Unies contre le terrorisme;
- Étude comparative sur les développements législatifs en matière de lutte contre le terrorisme dans sept pays d'Asie et du Pacifique;
- Étude analytique sur les développements législatifs en matière de lutte contre le terrorisme dans quatre pays d'Asie et du Pacifique;
- Dispositions législatives types contre le terrorisme;
- Recueil de traités bilatéraux et multilatéraux sur l'extradition et l'entraide judiciaire pour les agents du système de justice pénale du Niger (préparé conjointement avec le Gouvernement français);
- Manuel sur la coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme;
- Manuel sur les mesures de justice pénale pour combattre le terrorisme.

⁹Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.7.

D'autres outils d'assistance technique sont également en cours d'élaboration, notamment:

- Élaboration d'un cadre juridique international pour combattre le terrorisme nucléaire;
- Loi type sur l'entraide judiciaire (en cours d'élaboration par le Service des traités et des affaires juridiques);
- Questions fréquemment posées sur les aspects du droit international liés à la lutte contre le terrorisme;
- Étude analytique sur les développements législatifs en matière de lutte contre le terrorisme (des études similaires à l'étude comparative susmentionnée sont en cours d'élaboration à propos d'autres régions);
- Recueil de cas à l'usage des praticiens dans les affaires de terrorisme.

Annexe IV

Aperçu des activités de coopération technique entreprises par le Service de la prévention du terrorisme de janvier 2003 à décembre 2008

A. Pays et régions dans lesquels le Service de prévention du terrorisme a mené des activités

De janvier 2003 à décembre 2008, le Service de la prévention du terrorisme a mené des activités dans les 164 pays et régions suivants:

Afghanistan	Colombie	Guinée-Bissau	Malte
Afrique du Sud	Comores	Guinée équatoriale	Maroc
Albanie	Congo	Guyana	Maurice
Algérie	Costa Rica	Haïti	Mauritanie
Angola	Côte d'Ivoire	Honduras	Mexique
Antigua-et-Barbuda	Croatie	Hongrie	Moldova
Arabie saoudite	Cuba	Îles Cook	Mongolie
Argentine	Djibouti	Îles Marshall	Monténégro
Arménie	Dominique	Îles Salomon	Mozambique
Azerbaïdjan	Égypte	Indonésie	Myanmar
Bahamas	El Salvador	Iran	Namibie
Bahreïn	Émirats arabes unis	Iraq	Nauru
Bangladesh	Équateur	Jamahiriya arabe libyenne	Népal
Barbade	Érythrée	Jamaïque	Nicaragua
Bélarus	Estonie	Jordanie	Niger
Belize	États fédérés de Micronésie	Kazakhstan	Nigéria
Bénin	Éthiopie	Kenya	Nioué
Bolivie	ex-République yougoslave de Macédoine	Kirghizistan	Oman
Bosnie-Herzégovine	Fédération de Russie	Kiribati	Ouganda
Botswana	Fidji	Koweït	Ouzbékistan
Brésil	Gabon	Lesotho	Pakistan
Bulgarie	Gambie	Lettonie	Palaos
Burkina Faso	Géorgie	Liban	Palestine
Burundi	Ghana	Libéria	Panama
Cambodge	Grénade	Lituanie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cameroun	Guatemala	Madagascar	Paraguay
Cap-Vert	Guinée	Malawi	Pérou
Chili		Maldives	Philippines
Chine		Mali	Pologne
Chypre			

Qatar	Roumanie	Somalie	Ukraine
République arabe syrienne	Rwanda	Soudan	Uruguay
République centrafricaine	Sainte-Lucie	Sri Lanka	Vanuatu
République démocratique du Congo	Saint-Kitts-et-Nevis	Suriname	Venezuela
République démocratique populaire lao	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Swaziland	(République bolivarienne du)
République dominicaine	Samoa	Tadjikistan	Viet Nam
République tchèque	Sao Tomé-et-Principe	Tchad	Yémen
République-Unie de Tanzanie	Sénégal	Thaïlande	Zambie
	Serbie	Timor-Leste	Zimbabwe
	Seychelles	Togo	Palestine
	Sierra Leone	Tonga	Région administrative spéciale de Macao (Chine)
	Singapour	Trinité-et-Tobago	
	Slovaquie	Tunisie	
	Slovénie	Turkménistan	
		Turquie	
		Tuvalu	

B. Pays ayant bénéficié d'une assistance directe du Service de la prévention du terrorisme

De janvier 2003 à décembre 2008, le Service de la prévention du terrorisme a fourni une assistance (directe) au niveau national aux 120 pays suivants:

Afghanistan	Cap-Vert	Guinée-Bissau	Maroc
Afrique du Sud	Chili	Guinée équatoriale	Maurice
Algérie	Chine	Haïti	Mauritanie
Angola	Colombie	Honduras	Mexique
Antigua-et-Barbuda	Comores	Hongrie	Moldova
Arabie saoudite	Congo	Indonésie	Mongolie
Argentine	Costa Rica	Iran	Monténégro ^a
Arménie	Côte d'Ivoire	Iraq	Mozambique
Azerbaïdjan	Croatie	Jamahiriya arabe libyenne	Myanmar
Bahamas	Djibouti	Jamaïque	Namibie
Bahreïn	Égypte	Jordanie	Népal
Bangladesh	El Salvador	Kazakhstan	Nicaragua
Bélarus	Émirats arabes unis	Kenya	Niger
Belize	Équateur	Kirghizistan	Nigéria
Bénin	Éthiopie	Koweït	Oman
Bosnie-Herzégovine	Fidji	Lesotho	Ouganda
Botswana	Gabon	Liban	Ouzbékistan
Brésil	Gambie	Libéria	Pakistan
Burkina Faso	Géorgie	Madagascar	Panama
Burundi	Ghana	Malawi	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cambodge	Guatemala	Mali	Paraguay
Cameroun	Guinée		

^aPar sa résolution 60/264 du 28 juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'admettre la République de Monténégro à l'Organisation des Nations Unies.

Pérou	République	Sierra Leone	Tunisie
Philippines	dominicaine	Slovaquie	Turquie
Qatar	République-Unie de	Soudan	Turkménistan
République arabe	Tanzanie	Sri Lanka	Ukraine
syrienne	Roumanie	Suriname	Uruguay
République	Rwanda	Tadjikistan	Viet Nam
centrafricaine	Sainte-Lucie	Tchad	Yémen
République démocratique du Congo	Sao Tomé-et-Principe	Thaïlande	Zimbabwe
République démocratique populaire lao	Sénégal	Timor-Leste	
	Serbie ^b	Togo	
		Trinité-et-Tobago	

^bLe 3 juin 2006, la Serbie a succédé à la Serbie-et-Monténégro en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

C. Ateliers régionaux et sous-régionaux

Les ateliers régionaux et sous-régionaux, ainsi que les activités connexes ci-après ont été organisés:

2008

Formation destinée aux juges et aux procureurs sur la coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme, tenue à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 25 au 27 novembre 2008. Participants: Angola, Congo, République centrafricaine et République démocratique du Congo;

Atelier régional sur les nouveaux instruments de lutte contre le terrorisme, organisé à la demande de la Ligue des États arabes et tenu au Caire (Égypte) du 18 au 20 novembre 2008. Y ont participé de hauts responsables des pays suivants: Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Libye, Oman, Qatar et Yémen;

Atelier sous-régional à l'intention des pays d'Afrique de l'Est et du Nord sur la préparation de réponses aux Comités du Conseil de sécurité de l'ONU traitant de la lutte contre le terrorisme, organisé en coopération avec les groupes d'experts des trois Comités du Conseil de sécurité de l'ONU traitant de la lutte contre le terrorisme et tenu à Nairobi (Kenya) du 11 au 13 novembre 2008. Participants: Algérie, Burundi, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye, Maroc, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan et Tunisie.

Atelier sous-régional à l'intention des pays d'Europe centrale et d'Europe du Sud-Est sur la coopération contre le terrorisme et la criminalité organisée, organisé conjointement avec l'OSCE et tenu à Budapest (Hongrie) les 12 et 13 novembre 2008. Participants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Moldova, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie et Slovaquie;

Atelier sous-régional à l'intention des pays des Caraïbes sur le financement du terrorisme, organisé en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (CICTE/OEA) et le Secrétariat du Commonwealth et tenu à

St. John's (Antigua-et-Barbuda) du 13 au 17 octobre 2008. Participants: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago;

Atelier juridique à l'intention des petits États insulaires en développement sur les aspects pénaux de la lutte contre le terrorisme maritime dans le contexte des instruments mondiaux applicables, tenu à Vienne (Autriche) du 14 au 16 juillet 2008. Participants: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Cap-Vert, Comores, Cuba, Fidji, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Jamaïque, Kiribati, Maldives, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Singapour, Suriname, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, et Madagascar, Sri Lanka et Philippines en qualité d'observateurs;

Atelier spécialisé de formation à l'intention des juges et des procureurs sur la lutte contre le terrorisme, organisé en coopération avec l'École Nationale de la Magistrature (ENM) et tenu à Paris (France) du 30 juin au 3 juillet 2008. Participants: Algérie, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maroc, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan et Tunisie;

Atelier sous-régional de consultation de l'UNODC sur les mesures à prendre pour la mise en œuvre législative du régime juridique contre le terrorisme dans la région du Pacifique et la fourniture de l'assistance technique connexe, organisé en collaboration avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, tenu à Suva (Fidji) les 2 et 3 juin 2008. Participants: États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

Deuxième Conférence ministérielle des pays d'Amérique centrale sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, organisée en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (CICTE/OEA) à Panama (Panama) du 26 au 29 mai 2008. Participants: Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou et République dominicaine.

Atelier sous-régional de formation à l'intention des pays du Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD/ICPAT) et la République-Unie de Tanzanie sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, organisé en coopération avec l'IGAD/ICPAT et le Secrétariat du Commonwealth et tenu à Addis-Abeba (Éthiopie) du 19 au 22 mai 2008. Participants: Djibouti, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie, Soudan et République-Unie de Tanzanie;

Cinquième Conférence des ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme, organisée en coopération avec le Gouvernement marocain et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et tenue à Rabat (Maroc) du 12 au 16 mai 2008. Participants: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tchad, Togo et Tunisie;

Atelier euro-méditerranéen sur les mécanismes de coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Royaume du Maroc, la Présidence slovène d'EuroMed et la Commission européenne et tenu à Rabat (Maroc) les 5 et 6 mai 2008. Participants: Albanie, Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Égypte, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Mauritanie, Pays Bas, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Tunisie, Turquie et Palestine en qualité d'observateur;

Atelier régional pour les pays du Golfe sur la répression du terrorisme nucléaire, organisé en coopération avec le Gouvernement qatarien et tenu à Doha (Qatar) les 29 et 30 avril 2008. Participants: Émirats arabes unis et Qatar;

Deuxième atelier sous-régional de formation à l'intention des États membres de la Commission de l'Océan Indien pour le renforcement de leur coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme, tenu à Port Louis (Maurice) du 28 au 30 avril 2008. Participants: Comores, France (Réunion), Maurice, Madagascar et Seychelles;

Atelier sous-régional de formation à l'intention des États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, organisé en coopération avec le Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent de l'UNODC et tenu au Gabon du 7 au 9 avril 2008. Participants: Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et Tchad;

Atelier sous-régional sur la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Comité exécutif de la CEI et cofinancé par l'OSCE et tenu à Minsk (Belarus) du 16 au 18 janvier 2008. Participants: Azerbaïdjan, Arménie, Belarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan et Tadjikistan.

2007

Atelier sous-régional sur l'élaboration par les pays d'Afrique australe de leurs rapports aux Comités du Conseil de sécurité traitant de la lutte contre le terrorisme. Organisé par le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC en coopération avec les groupes d'experts des trois Comités du Conseil de sécurité de l'ONU traitant de la lutte contre le terrorisme, tenu à Gaborone (Botswana) les 28 et 29 novembre 2007. Participants: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe;

Atelier sous-régional à l'intention des pays nordiques et baltes sur le renforcement de la coopération internationale en matière pénale concernant le terrorisme. Organisé en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), tenu à Helsinki (Finlande) les 30 et 31 octobre 2007. Participants: Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède;

Cinquième voyage d'études pour les pays lusophones consacré à la corruption, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et la coopération internationale, à Lisbonne (Portugal) du 22 au 25 octobre 2007. Pays d'Afrique participants: Angola, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique et Sao Tomé-et-Principe;

Atelier sous-régional de formation spécialisée sur la coopération internationale dans les affaires de terrorisme et en matière pénale. Organisé en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA, tenu à Lima (Pérou) du 16 au 19 octobre 2007. Participants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du);

Atelier sous-régional à l'intention des experts juridiques des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective sur les aspects de droit pénal de l'application des instruments universels de lutte contre le terrorisme, tenu à Moscou (Fédération de Russie) du 16 au 18 octobre 2007. Participants: Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan;

Atelier sous-régional sur la préparation de réponses au Comité du Conseil de sécurité traitant de la lutte contre le terrorisme. Organisé en coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Comité des sanctions et le Comité 1540, tenu à Dakar (Sénégal) du 25 au 27 septembre 2007. Participants: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo;

Réunion des Ministres de la justice de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) sur le renforcement des régimes juridiques contre le terrorisme des États membres de l'IGAD. Organisée en partenariat avec le Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme, tenue à Kampala (Ouganda) les 20 et 21 septembre 2007. Participants: Djibouti, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie et Soudan;

Atelier sous-régional sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies en Afrique australe. Organisé par l'Institut d'études sur la sécurité et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), avec l'appui fonctionnel du Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 17 au 19 septembre 2007. Participants: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Malawi, Namibie, République démocratique du Congo, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe;

Atelier sous-régional de consultation sur les mesures à prendre pour la mise en œuvre législative du régime juridique contre le terrorisme dans la région du Pacifique et la fourniture de l'assistance technique connexe. Organisé en collaboration avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, tenu à Nadi (Fidji) les 25 et 26 juin 2007. Participants: Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu, et Timor-Leste en qualité d'observateur;

Séminaire régional de formation judiciaire sur l'équilibre entre le pouvoir des branches du gouvernement et le respect des droits de l'homme et des garanties démocratiques en rapport avec la lutte efficace contre les actes terroristes. Organisé par le Gouvernement espagnol, le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC et le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA, tenu à Carthagène (Colombie) du 22 au 25 mai 2007. Participants: Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du);

Atelier régional pour l'Asie centrale et l'Afghanistan sur la répression des actes de terrorisme nucléaire. Organisé en collaboration avec l'OSCE, tenu à Tachkent (Ouzbékistan) les 12 et 13 avril 2007. Participants: Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan;

Atelier sur le cadre juridique universel contre le terrorisme, tenu à Djeddah (Arabie saoudite) le 11 avril 2007. Participants: membres du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et représentants des États membres de l'OCI;

Atelier sur le cadre juridique universel contre le terrorisme, tenu à Riyad (Arabie saoudite) les 9 et 10 avril 2007. Participants: membres du Secrétariat général du Conseil de coopération du Golfe (CCG);

Quatrième Conférence des ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme, tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) du 20 au 22 mars 2007. Participants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tome-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tchad, Togo et Tunisie.

Conférence ministérielle des pays des Caraïbes sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, tenue en République dominicaine du 19 au 22 mars 2007. Participants: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Guyana, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago;

Deuxième atelier sous-régional d'experts sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée, tenu à Antalya (Turquie) du 13 au 15 février 2007: Participants: Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Chine en qualité d'observateur.

2006

Atelier sous-régional de formation sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et son financement pour les pays d'Afrique australe, tenu à Windhoek du 5 au 7 décembre 2006. Participants: Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe;

Atelier régional de formation sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et son financement pour les magistrats de l'Afrique australe, en partenariat avec l'Association of Regional Magistrates of Southern Africa, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 15 au 18 novembre 2006. Participants: Afrique du Sud, Lesotho, Mozambique, Namibie, Swaziland et Zambie;

Quatrième voyage d'études pour les pays lusophones consacré à la ratification et à l'application des instruments juridiques internationaux contre la corruption et le terrorisme, la coopération internationale et les peines alternatives à l'emprisonnement, tenu à Maputo du 13 au 16 novembre 2006. Participants: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste;

Deuxième atelier sous-régional d'experts sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée, tenu à Bucarest du 13 au 15 novembre 2006. Participants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Moldova, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie et Slovaquie;

Séminaire sous-régional de formation sur la coopération juridique internationale contre le terrorisme à l'intention des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, tenu à Abuja du 24 au 26 juillet 2006. Participants: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo;

Table ronde ministérielle de Madrid pour les pays d'Afrique de l'Ouest et centrale relative au cadre juridique de la lutte contre le terrorisme, tenue à Madrid les 25 et 26 mai 2006. Participants: Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne (en tant que pays hôte), Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo;

Formation régionale à l'intention des magistrats pour renforcer les capacités nationales de lutte contre le terrorisme, organisée conjointement avec le Gouvernement espagnol et le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et tenue à Carthagène (Colombie) du 8 au 12 mai 2006. Participants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du);

Conférence ministérielle sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale, tenue à Panama du 4 au 7 avril 2006. Participants: Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et République dominicaine;

Atelier d'experts sur le renforcement de la coopération juridique en matière pénale, se rapportant en particulier au terrorisme, tenu à Vienne les 23 et 24 mars 2006 en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Participants: pays participants de l'OSCE;

Séminaire sous-régional sur la coopération internationale contre le terrorisme et son financement à l'intention des États membres de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, organisé conjointement avec le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et tenu à Djibouti du 14 au 16 mars 2006. Participants: Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Maurice, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe;

Conférence des ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la ratification et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme, organisée conjointement par l'Organisation internationale de la francophonie et le Gouvernement égyptien et tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 7 au 9 février 2006. Participants: Bénin, Burkina Faso,

Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo et Tunisie.

2005

Atelier sous-régional consacré à la coopération internationale (entraide judiciaire et extradition), tenu au Caire du 27 au 29 décembre 2005. Participants: Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, République arabe syrienne, Tunisie et Yémen;

Atelier sous-régional d'experts à l'intention des États membres de la Commission de l'océan Indien, sur le renforcement de la coopération en matière pénale dans le cadre des instruments universels contre le terrorisme, tenu à Nairobi du 13 au 15 décembre 2005. Participants: Comores, France (Réunion), Madagascar, Maurice et Seychelles;

Séminaire régional de formation à l'intention des États d'Amérique latine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme, organisé conjointement avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA), à Buenos Aires du 29 novembre au 2 décembre 2005. Participants: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Pérou et République dominicaine;

Atelier régional sur la transposition en droit interne des instruments universels contre le terrorisme et les expériences régionales dans la promotion de la coopération internationale contre le terrorisme, organisé à l'intention des membres de la Communauté des États indépendants à Moscou du 28 au 30 novembre 2005. Participants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine;

Troisième voyage d'études consacré à la ratification et à l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant et de la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments universels contre le terrorisme, organisé conjointement avec le Gouvernement portugais à l'intention des pays lusophones à Lisbonne du 31 octobre au 4 novembre 2005. Participants: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste;

Vidéoconférence sur la lutte contre la criminalité internationale: corruption et terrorisme, organisée à Vienne du 25 au 27 octobre 2005. Participants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Niger, Rwanda, Sénégal et Tchad;

Atelier régional sur la transposition en droit interne des instruments universels contre le terrorisme pour les pays d'Asie centrale et les pays voisins, organisé à Tachkent du 5 au 7 avril 2005. Participants: Afghanistan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan;

Atelier sous-régional d'experts sur la coopération internationale en matière de justice pénale dans la lutte contre le terrorisme, organisé à San José du 14 au 16 mars 2005. Participants: Costa Rica, El Salvador, Mexique, Nicaragua, Panama et Pérou;

Atelier d'experts sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale, organisé à Zagreb du 7 au 9 mars 2005. Participants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Slovénie ainsi que Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontière de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est.

2004

Atelier régional d'experts consacré à la ratification et à l'application des instruments universels contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, et la corruption, ainsi qu'à la rédaction de rapports destinés au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, organisé en coopération avec le Gouvernement du Cap-Vert et tenu à Praia du 8 au 10 décembre 2004. Participants: Angola, Bénin, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Togo;

Deuxième voyage d'études pour les pays lusophones consacré à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments universels relatifs au terrorisme, organisé conjointement avec le Gouvernement portugais à Lisbonne du 2 au 6 novembre 2004. Participants: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal et Sao Tomé-et-Principe;

Conférence ministérielle régionale des pays francophones d'Afrique pour la ratification et l'application des instruments universels relatifs au terrorisme, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, organisée en coopération avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie^c et le Gouvernement mauricien à Port-Louis du 25 au 27 octobre 2004. Participants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Togo et Tunisie;

Deuxième atelier d'experts consacré à la rédaction de lois transposant et permettant d'appliquer les 12 instruments universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme et la Convention interaméricaine contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine à San José du 2 au 10 octobre 2004. Participants: Colombie, Équateur, Guatemala, Honduras, République dominicaine et Venezuela (République bolivarienne du);

Atelier régional sur la coopération internationale contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée à l'intention des pays d'Asie centrale et du Caucase, organisé en coopération avec le Gouvernement turc à Antalaya (Turquie) du 23 au 25 février 2004. Participants: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie;

^cAppelée désormais Organisation internationale de la francophonie.

Atelier d'experts consacré à la rédaction de lois transposant et permettant d'appliquer les 12 instruments universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme et la Convention interaméricaine contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine à San José du 20 au 22 janvier 2004. Participants: Costa Rica, El Salvador, Mexique, Nicaragua, Panama et Pérou;

Atelier sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, organisé en coopération avec le Gouvernement soudanais et l'Autorité intergouvernementale pour le développement à Khartoum du 17 au 19 janvier 2004. Participants: Algérie, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie et Soudan.

2003

Séminaire régional sur la rédaction de lois pour lutter contre le financement du terrorisme et sur d'autres mesures contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Fonds monétaire international et la Banque centrale tunisienne à Tunis du 15 au 18 décembre 2003. Participants: Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mauritanie, Sénégal et Tunisie;

Voyage d'études consacré à la ratification et à l'application de la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant et les instruments universels contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Gouvernement portugais à l'intention des pays lusophones à Lisbonne du 1er au 8 décembre 2003. Participants: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, RAS de Macao (Chine), Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste;

Séminaire sous-régional pour l'application des instruments universels contre le terrorisme et la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, tenu à Bamako du 25 au 28 novembre 2003. Participants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Tchad, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Togo;

Séminaire sous-régional sur la ratification et l'application des instruments universels contre le terrorisme dans les États de la mer Baltique, organisé en coopération avec le Gouvernement lituanien, le Conseil de l'Europe, le Fonds monétaire international et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à Vilnius les 6 et 7 novembre 2003. Participants: Bélarus, Estonie, Fédération de Russie, Lettonie, Lituanie, Pologne et Ukraine;

Conférence ministérielle régionale des pays francophones d'Afrique pour encourager la ratification de la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, organisée avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie^d et le Gouvernement égyptien au Caire du 2 au 4 septembre 2003. Participants: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tchad et Togo.

^dAppelée désormais Organisation internationale de la francophonie.

D. Contribution de fond aux activités des organisations partenaires

Le Service de la prévention du terrorisme a participé à de nombreuses activités d'organisations partenaires relatives à la coopération technique, apportant une contribution de fond sur les instruments universels contre le terrorisme et la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en particulier en ce qui concerne l'incorporation de leurs dispositions dans le droit interne et le renforcement de la coopération internationale afférente.

Annexe V

Contributions volontaires à l'appui des activités du Service de la prévention du terrorisme, au 1^{er} janvier 2009

(En dollars des États-Unis)

Donateur	Total des montants acquittés et annoncés au 31 décembre 2008	1999-2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*	2009
Allemagne	1 880 787		162 690	256 400	242 130	229 935	311 088	678 544	
Autriche	1 923 390	308 507	730 689		242 364	10 823	631 007		
Belgique	389 408							389 408	
Canada	2 902 037			47 071	74 371	689 211	465 967	727 788	897 629
Colombie	150 667						80 000	70 667	
Danemark	2 724 494			181 737	182 481	953 030	885 960	521 286	
Espagne	1 925 409		156 576		47 337	401 785	672 043	647 668	
États-Unis d'Amérique	1 572 375	230 000		250 000	446 000	298 000	200 000	148 375	
France	1 680 821		247 578	246 305	283 314	342 730	250 475	310 419	
Grèce	70 000						70 000		
Italie	2 499 746	263 259	271 150	306 373	600 000	523 964	535 000		
Japon	296 015	30 000			66 160	50 000	83 855	66 000	
Liechtenstein	200 000				50 000	50 000	50 000	50 000	
Monaco	179 611					60 000	60 000	59 611	
Nouvelle-Zélande	256 239						137 691	118 548	
Norvège	2 249 007			442 478	459 382	228 310	248 262	870 575	
Pays-Bas	2 788 189		4 720		887 709	935 414	21 542	938 804	
Royaume-Uni	3 309 439			478 000	212 146	584 348	957 092	1 077 853	
Suède	3 988 646				491 344	820 000	1 303 180	1 374 122	
Suisse	160 000				40 000		40 000	80 000	

<i>Donateur</i>	<i>Total des montants acquittés et annoncés au 31 décembre 2008</i>	<i>1999-2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008*</i>	<i>2009</i>
Turquie	245 170	45 170		25 000	25 000	25 000	75 000	50 000	
Organisation internationale de la francophonie	77 761							77 761	
O.S.C.E.	13 175					13 175			
Total	31 482 386	876 936	1 573 403	2 233 364	4 349 738	6 215 725	7 078 162	8 257 429	897 629

*Y compris contributions annoncées dont les chiffres ne sont pas encore définitifs.



UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne (Autriche)
Tél.: (+43-1) 26060-0, Fax: (+43-1) 26060-5866, www.unodc.org

